

Mesures contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits : quels impacts au niveau local ?

La thématique de l'obsolescence programmée, en plus d'être omniprésente dans les médias et les débats, est également au cœur de l'actualité législative et réglementaire : loi relative à la consommation et loi sur l'économie sociale et solidaire adoptées en 2014, programme national de prévention des déchets 2014-2020, projet de loi relatif à la transition énergétique qui sera adopté en 2015, etc. Au niveau européen, la notion est aussi mise en débat par le Comité économique et social européen qui a organisé une table ronde et a émis un avis sur le sujet. Le projet européen sur la durabilité des produits en cours a quant à lui pour objectif de créer une norme européenne standard pour calculer leur durée de vie.

Dans le cadre de son travail sur la prévention des déchets, FNE a souhaité réfléchir à l'impact au niveau local de ces avancées juridiques et de ces réflexions autour de la durée de vie : quels acteurs sont concernés ? Que faudrait-il faire pour accompagner la mise en œuvre au niveau local de ces mesures et quel rôle la société civile peut-elle jouer pour cela ?

Ce document tente d'identifier les conséquences de ces mesures au niveau local et propose des pistes pour territorialiser ces mesures nationales.

FNE remercie les associations membres et affiliées qui, par leurs interventions, contribuent à mettre en lumière cette thématique sur leur territoire ainsi que celles qui ont participé aux journées associatives sur le sujet permettant ainsi la construction de ce document ainsi que l'avancée de la réflexion du mouvement sur le thème.

Sommaire

De quelles mesures parle-t-on ?	2
Que faudrait-il faire pour que les acteurs locaux s'emparent de ces mesures ?	3
De quels acteurs parle-t-on ? Et quelles sont les conséquences de ces mesures pour eux ?	3
Quel rôle pour le milieu associatif ?	6
Annexes.....	8

De quelles mesures parle-t-on ?

Les mesures nationales contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits identifiées sont issues de divers dispositifs (loi, projet de loi, plan, cahiers des charges, avis, etc.).

On retiendra de la **loi relative à la consommation** (ou loi Hamon), l'article 4 qui lance pendant 2 ans une expérimentation de l'affichage du prix de vente et du prix d'usage pour certains produits dont la liste sera définie par décret. L'article 6, quant à lui, oblige les fabricants produisant des pièces détachées à informer les consommateurs de l'existence de celles-ci et à les mettre à disposition dans un délai de 2 mois. Le décret d'application de ce dernier sera effectif au 1^{er} mars 2015.

Concernant la **loi relative à l'économie sociale et solidaire**, elle est composée de dispositions relatives aux éco-organismes¹ (notamment l'obligation d'inclure dans leur cahier des charges la mise à disposition d'une partie des déchets pour leur réutilisation ou celle de leurs pièces détachées).

Le **cahier des charges des éco-organismes** de la filière déchets des équipements électriques et électroniques ainsi que celui de la filière textile, linge et chaussures prévoient des éléments concourant à l'allongement de la durée de vie des produits tels que le développement de l'écoconception ou la modulation de l'éco contribution² en fonction de critères favorisant la durabilité des produits.

Le **projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte**, adopté en première lecture à l'assemblée nationale le 14 octobre 2014, prévoit l'obligation d'afficher la durée de vie des produits pour ceux dont la valeur est équivalente à 30% du SMIC, donne une définition de l'obsolescence programmée et reconnaît celle-ci comme un délit. Il interdit aussi la mise à disposition des produits fortement générateurs de déchets (ustensiles de cuisine et sacs de caisse jetables en plastique).

A noter que suite à l'examen du projet de loi début 2015 au Sénat, l'obligation d'afficher la durée de vie pour les produits ayant un prix élevé a été supprimée, la définition de l'obsolescence programmée a été modifiée et l'interdiction des ustensiles de cuisine jetables enlevée. Ce projet de loi ne sera adopté définitivement qu'en mars 2015, il est encore susceptible d'évoluer d'ici là.

Quant au **Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020**, il prévoit dans son axe 1 la mobilisation des filières Responsabilité élargie des producteurs (REP)³ pour prévenir la production de déchets et l'axe 2 se penche sur la création d'un vocabulaire commun sur la durée de vie des produits, sur la notion d'obsolescence programmée ainsi que sur la clarté de la garantie légale de conformité⁴ et sur son rallongement éventuel.

L'axe 4 est réservé quant à lui à la prévention des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), l'objectif étant d'identifier et de mobiliser des leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux de ce secteur.

¹ Plus d'informations sur les éco-organismes sur le [site de FNE](#) et dans le document « les filières de déchets : les grands principes de la gestion des déchets »

² Plus d'informations sur les éco-contributions sur le [site de FNE](#) et dans le document « les filières de déchets : les grands principes de la gestion des déchets »

³ Plus d'informations sur les filières REP sur le [site de FNE](#) et dans le document « les filières de déchets : les grands principes de la gestion des déchets »

⁴ Plus d'informations sur la garantie légale de garantie sur le [site de FNE](#) et dans la foire aux questions « obsolescence programmée : quelle durée de vie pour nos produits ? »

L'axe 5 concerne les activités de réemploi, de réparation et de réutilisation (soutien au développement et à la professionnalisation de ces activités, développement de systèmes de garanties pour les produits d'occasion, etc.).

L'axe 12 encourage les administrations publiques à prendre en compte la prévention des déchets dans leurs politiques d'achat pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits.

Enfin, le Conseil économique, social et environnemental, dans son avis « **Transitions vers une industrie économe en matières premières** » de janvier 2014, prône pour un allongement de la durée de vie des produits à travers notamment l'extension de la garantie légale de conformité, l'information des consommateurs sur les conditions de réparabilité des produits ou encore la garantie d'accès aux pièces détachées.

Au niveau européen, **une directive** oblige les fabricants, à partir de 2017, à mettre sur le marché un chargeur universel pour les téléphones portables, luttant ainsi contre l'obsolescence par incompatibilité. On peut aussi noter que le Comité économique et social européen a mis en débat et a émis un avis sur le sujet, s'intitulant « **pour une consommation plus durable : la durée de vie des produits de l'industrie, et l'information du consommateur pour une confiance retrouvée** ». Bien que cet avis n'implique pas de conséquence concrète au niveau législatif ou réglementaire, il a le mérite de mettre en débat le thème de l'obsolescence programmée au niveau européen.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que leurs liens sont listés en annexe.

Que faudrait-il faire pour que les acteurs locaux s'emparent de ces mesures ?

Pour commencer, le mouvement FNE a identifié des éléments qui font obstacles à l'allongement de la durée de vie des produits, aussi bien dans leur phase de conception que dans leur phase de consommation, mais aussi les initiatives possibles pour les dépasser (cf. annexe). On constate que chaque acteur a sa part de responsabilité et qu'il existe en plus une interdépendance entre eux.

A titre d'exemple, si un citoyen souhaite réparer son téléphone, il faut que le fabricant fournisse des pièces détachées, que le vendeur soit informé de cette mise à disposition et enfin que le réparateur soit formé à ce type de réparation.

Le mouvement a aussi synthétisé les actions associatives possibles sur ce sujet. On constate que les associations peuvent intervenir à tous les niveaux, que ce soit pour interpeller les acteurs, porter des demandes, donner de la visibilité à des initiatives exemplaires, sensibiliser, informer, éduquer, mener des projets concourant à l'allongement durée de vie, etc. (cf. annexe).

De quels acteurs parle-t-on ? Et quelles sont les conséquences de ces mesures pour eux ?

Il est important au préalable de repérer les acteurs qui sont touchés par ces mesures pour pouvoir par la suite mobiliser les bons protagonistes. On constate que les acteurs impactés par ces mesures sont multiples et liés à diverses activités.

Tout d'abord, les **fabricants/producteurs et les distributeurs** sont concernés directement par certaines mesures : information sur la durée de vie des produits, mise à disposition des pièces détachées, à travers les mesures liées à la modulation de l'éco-contribution via les éco organismes, etc. Pour accompagner ces mesures, plusieurs leviers d'actions peuvent être envisagés.

Tout d'abord, la mise en place *d'incitations fiscales* pourrait permettre à ces acteurs de s'emparer de certaines mesures. A titre d'exemple, un soutien financier pour tester un nouveau modèle économique et pour former au réemploi des matériaux permettrait au secteur du BTP de s'emparer de l'axe 4 du Programme national de prévention des déchets.

De plus, *des décrets d'application précis* permettraient une application effective des obligations de transparence et d'affichage des informations sur les produits. En effet, doivent être précisés clairement le périmètre des produits sur lesquels elles s'appliquent et la manière dont l'information doit être diffusée (sur les produits ? sur l'emballage ? sur un autre support ?). Il faudrait que ces obligations soient en plus accompagnées de *vrais contrôles et de sanctions* quant à leur application. Il semble pertinent que lorsque l'affichage de la durée de vie sera opérationnel, il soit contrôlé par les services de l'Etat compétents.

De plus, *les vendeurs doivent être aussi en capacité de répondre aux questions* des consommateurs sur l'affichage.

Enfin, favoriser la diffusion de l'information entre ces acteurs à travers la création de *clubs d'acteurs ou de guides de bonnes pratiques* leur permettrait de mieux s'emparer de ces mesures.

Quant aux **acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation** (entreprises de l'économie sociale et solidaire, artisans, associations, etc.), ils sont touchés directement par certaines mesures telles que l'axe 5 du Programme national de prévention des déchets (soutien au développement et à la professionnalisation des réseaux de réemploi, réutilisation et réparation ; création de systèmes de garantie pour les produits d'occasion, etc.) ou encore par l'obligation pour les fabricants produisant des pièces détachées d'informer les consommateurs de l'existence de celles-ci et de leur mettre à disposition dans un délai de 2 mois (loi relative à la consommation, article 6).

Pour la mise en œuvre locale de ces mesures, il faudrait d'abord créer des formations spécifiques autour de ces activités mais aussi prévoir des formations *tout au long de la vie professionnelle* de ces acteurs pour qu'ils puissent s'adapter à la réparation des nouveaux produits mis sur le marché (pour la réparation des imprimantes 3D, etc.). La mise en place *d'incitations fiscales* telles que la baisse de la TVA sur les pièces détachées ou encore *d'incitations financières* avec la création de « chèques réparation » (à l'image de ce que propose le Conseil général de la Creuse, à savoir des chèques réparation pour la voiture pour les bénéficiaires du RSA) permettrait de soutenir et de développer le secteur de la réparation et du réemploi. Ces incitations pourraient être financées via la création d'un « fonds de prévention des déchets ».

Une réflexion autour de la *construction d'un modèle économique de la pièce détachée* doit aussi être amorcée pour ainsi organiser la distribution des pièces, leur mise à disposition et faire baisser leur prix. Enfin, *l'identification, le référencement et la valorisation* de ces activités dans les territoires à travers des observatoires locaux de la durée de vie des produits permettraient de les faire connaître et de les développer.

Un certain nombre de mesures ont pour cible **les consommateurs** et ont pour objectif la défense de leurs intérêts (affichage de la durée de vie des produits ; reconnaissance du délit d'obsolescence programmée ; inversement de la charge de la preuve de la garantie légale de conformité ; amélioration de la clarté de la garantie légale et son rallongement éventuel ; création de systèmes de garantie pour les produits de seconde main).

Bien que la mesure prévoyant un vocabulaire commun sur l'obsolescence programmée (axe 2 du Programme national de prévention des déchets) soit destinée à rendre l'information sur la thématique plus accessible et plus compréhensible à l'ensemble des acteurs, c'est aux consommateurs qu'elle est la plus bénéfique, leur permettant ainsi de mieux comprendre les enjeux et mieux défendre leurs droits face à l'obsolescence programmée.

Pour que ces mesures aient un retentissement réel au niveau local, il faudrait tout d'abord que la thématique de la durée de vie des produits soit plus visible et plus compréhensible pour informer et mobiliser les consommateurs. Pour cela, avoir *un vocabulaire commun* semble être une piste intéressante mais celui-ci doit être *intelligible* et doit être *entouré d'un travail de pédagogie*. Il en va de même pour rendre la garantie légale de conformité plus claire. Quant à l'idée de rallonger sa durée, cela irait dans le bon sens pour mieux défendre les intérêts des consommateurs car cela pousserait les fabricants à réaliser des produits plus durables pour limiter les réclamations et les retours de marchandises.

Les mesures contribuant au développement des activités de réparation, réemploi et réutilisation doivent s'accompagner d'abord d'une sensibilisation des consommateurs autour *des conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs achats*. Par exemple, préciser aux consommateurs combien représente en termes de gaz à effet de serre évité l'achat d'un produit d'occasion plutôt qu'un neuf, ou bien leur rappeler que faire appel à la réparation permet de soutenir l'emploi local. De plus, les consommateurs doivent *acquérir des savoir-faire* pour tendre vers une consommation maîtrisée et plus responsable (apprentissage de la lecture des étiquettes sur la durée de vie des produits notamment) mais aussi des savoir-faire pour allonger la vie de leurs produits (sur la « bonne » utilisation, l'entretien et la « petite » réparation des produits). La mise en place de *leviers financiers* tels que la tarification incitative des déchets⁵ ou encore l'aide à l'achat de matériels de meilleure qualité permettrait d'avantage aux consommateurs de prendre conscience de cette problématique.

Les **collectivités territoriales** sont aussi des acteurs incontournables sur ces questions de durée de vie des produits. En effet, les mesures relatives à la commande publique les concernent directement (fixation d'objectifs d'intégration de produits issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage). Pour qu'elles puissent intégrer systématiquement ces nouveaux critères, il faut que les *agents soient formés* mais aussi que la collectivité *ait connaissance des structures locales* répondant à ces critères, la création d'un « annuaire » de ces activités pourrait être une solution.

⁵ Plus d'informations sur la tarification incitative sur le [site de l'ADEME](#)

Tableau récapitulatif des leviers pour que les acteurs s'emparent des mesures nationales sur la durée de vie des produits

TYPE D'ACTEUR	LEVIERS
Fabricants/producteurs, distributeurs	Incitations fiscales
	Décrets d'application précis
	Contrôles et sanctions
	Diffusion des bonnes pratiques
Acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation	Formation initiale et tout au long de la vie professionnelle des acteurs
	Incitations fiscales et financières
	Référencement de ces activités
Consommateurs	Visibilité et compréhension de la thématique
	Sensibilisation autour des conséquences économiques, sociales et environnementales des achats
	Acquisition de savoir-faire pour consommer de manière plus responsable et pour allonger la durée de vie des produits
	Incitations financières
Collectivités territoriales	Formation des agents
	Référencement des activités du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

Quel rôle pour le milieu associatif ?

Les associations peuvent jouer un rôle pour accompagner la territorialisation de ces mesures. Là encore, diverses actions sont possibles.

Tout d'abord, pour l'ensemble des mesures contribuant à la **diffusion de l'information et des pratiques alternatives relatives à la durée de vie des produits**, les associations peuvent *mettre en place des évènements supports pour sensibiliser et informer les citoyens* (information sur la lecture des étiquettes, etc.). Il est souhaitable aussi que les associations réalisent une veille juridique sur la parution des lois et des décrets portant sur le sujet pour pouvoir diffuser les informations les plus récentes. Il convient par la suite de *diffuser les bonnes pratiques* (bonne utilisation et entretien des produits, faire appel de manière systématique à la réparation, etc.) auprès des citoyens via des interventions dans les écoles, des expositions à destination du grand public à l'occasion de foires, etc., mais il faut aussi qu'ils *se les approprient de manière durable* via l'organisation de Repair Café ou d'ateliers, etc.

Elles peuvent aussi agir pour *vérifier l'application ou non des mesures et interpeller les acteurs locaux* si ce n'est pas le cas (par exemple, alerter un magasin qui n'affiche pas correctement les informations).

Enfin, elles peuvent *recueillir des témoignages* des citoyens sur leur perception de la notion d'obsolescence programmée, et tenter d'établir une liste de produits considérés comme fréquemment concernés par l'obsolescence programmée.

Les associations peuvent agir pour **soutenir et développer les activités de la réparation, de la réutilisation et du réemploi.**

En premier lieu, comme pour toute structure, les associations ont un rôle d'exemplarité : elles peuvent faire appel de manière systématique aux secteurs de la réparation et du réemploi.

Pour développer le réemploi, elles peuvent organiser des trocs, mettre en place un service de mutualisation d'objets ou prendre part à la création de structures liées aux activités de réparation, de réemploi et de réutilisation.

Les associations pourraient aussi **interpeller et mobiliser les acteurs publics locaux** sur les questions de durée de vie des produits. Pour cela, elles peuvent prendre part aux concertations organisées dans le cadre de politiques locales de type Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial et Programme local de prévention des déchets.

Annexes

Remerciements

FNE remercie les associations qui ont participé aux journées associatives sur le thème de la durée de vie des produits :

- Amis de Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- ARIVEM
- Charente Nature
- CREPAN
- CREPAQ
- FNE PACA
- Forum et Projets pour le Développement Durable
- GDEAM-62
- La Passiflore
- Naturellement Nanterre
- PikPik Environnement
- Sarthe Nature Environnement
- Sologne Nature Environnement

FNE remercie également les associations ayant réalisé des Repair Café lors de la SERD 2014 :

- Alsace Nature
- APIE
- Comité de Protection de la Nature des Sites
- GDEAM-62
- Les Hêtres pourpres
- Nature et Avenir
- Picardie Nature
- PikPik Environnement
- Sarthe Nature Environnement
- SREPEN - Réunion Nature Environnement
- Verlin vers l'autre
- Vie & Paysages

Liste des dispositions concernant l'allongement de la durée de vie des produits

- Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028738036&categorieLien=id>
- Programme national de prévention des déchets 2014-2020, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf
- Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2014, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0412.asp>
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>
- Cahier des charges éco-organismes de la filière D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document129394>
- Cahier des charges éco-organismes filière TLC (textile, linge, chaussures), http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_arrete_cahierdescharges_agrement_2014-2019_FiliereTLC_consultationpublic.pdf
- Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental « Transitions vers une industrie économes en matières premières », www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2014/2014_01_transitions_industrie_econome.pdf
- Directive européenne 2014/53/EU du 13 mars 2014, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-261_fr.htm
- Avis du Conseil Economique et Social Européen « Pour une consommation plus durable: la durée de vie des produits de l'industrie et l'information du consommateur au service d'une confiance retrouvée », <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.ccmi-opinions.27387>
- Projet européen sur la durabilité des produits, <http://www.productdurability.eu/>

Schéma des obstacles à l'allongement de la durée de vie des produits et des initiatives possibles pour les dépasser (Janvier 2014)

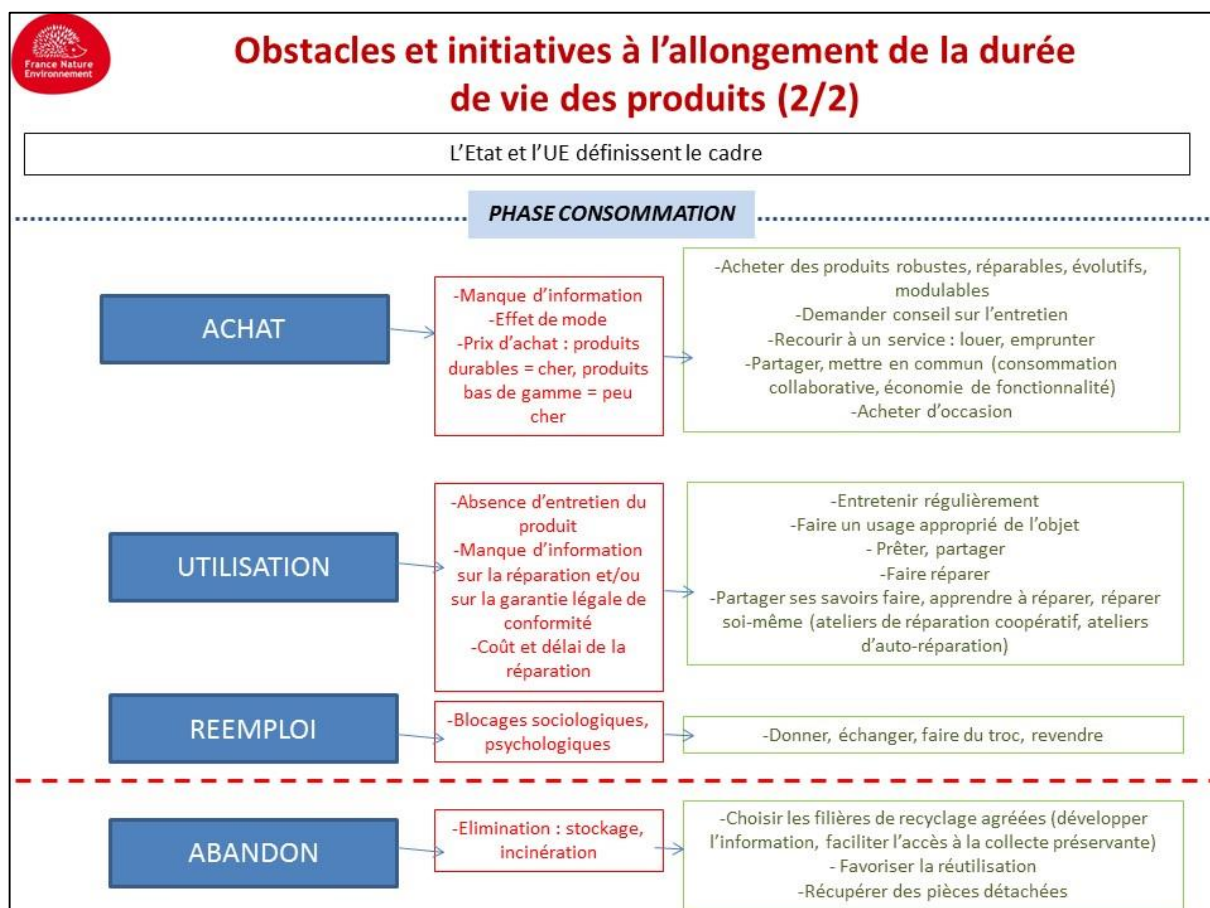


Schéma des interventions associatives possibles en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits (Janvier 2014)

